



**Vous n'êtes pas satisfait de la gestion de votre placement.
Transférez votre épargne.**

Vous pourrez bénéficier :

- de contrats plus performants : gestionnaires, supports, mandats de gestion, options, rentabilité...
- d'un meilleur suivi : rapports de gestion, site Internet...
- d'une fiscalité plus adaptée à votre situation personnelle, ou plus intéressante
- d'une fiscalité moins lourde : compte titres vers assurance vie luxembourgeoise

Le tableau présente les transferts possibles.

de ↓ vers →	article 83 CGI	assurance vie Luxembourg	compte titres	Madelin	PEA	PEE	PERCO	PERP
article 83 CGI	oui *	-	-	oui *	-	-	-	oui *
compte titres	-	oui	oui	-	-	--	-	-
Fonds de pension britannique	-	-	-	-	-	-	-	oui
Madelin	oui	-	-	oui	-	-	-	oui
PEA	-	-	-	-	oui	-	-	-
PEE	-	-	-	-	-	oui	-	-
PERCO	-	-	-	-	-	-	oui	-
PERP	-	-	-	-	-	-	-	oui
Préfon	-	-	-	oui	-	-	-	oui

* dès lors que le bénéficiaire n'est plus tenu d'y adhérer (départ de l'entreprise, résiliation du contrat)



**Vous n'êtes pas satisfait de la fiscalité confiscatoire de votre compte titres.
Changez d'enveloppe fiscale. Optez pour l'assurance vie luxembourgeoise.**

Vous pourrez :

- conserver votre gestionnaire et la composition du portefeuille (si vous le souhaitez ; sous conditions)
- choisir une ou plusieurs sociétés de gestion, en fonction du montant investi
- bénéficier de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie, et des avantages du Luxembourg : le triangle de sécurité, le mécanisme du superprivilège, la neutralité fiscale du pays.

Si vous souhaitez à terme une sortie en rente viagère

PEA Bancaire vers →	PEA Assurance Contrat Aprep Rente Universelle
---------------------	--